



MALRIEU

SANITAIRE & CARRELAGE - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE
ÉNERGIES RENOUVELABLES

AVOIR "ORIGINAL"

ESPACE
Aubade
SALLE DE BAINS • CARRELAGE

www.espace-aubade.fr

Siège Social : BEL-AIR - 12032 RODEZ CEDEX 9 - Tél. 05 65 42 64 51

S.A.S. au Capital de 4.000.000 Euros

SIREN 414 802 728 - RCS RODEZ - SIRET 414 802 728 00017 - CODE APE 4674 B - N° GESTION 97 B 226 - No TVA : FR 46 414 802 728

e-mail : malrieu@malrieu.fr - Site Internet : www.malrieu.fr - Banque Populaire Occitane de Rodez FR76 1780 7006 0403 4213 6805 147 BIC / CCBPFRPPTLS

N°	8032472	DATE	31/03/26	19:56:55	PAGE	1
Client..... AR021						
Code..... A						
Devise..... EUR						
Immat. CEE.... FR 38 492409677						

E 010803 / P 028852 / L 000001

ARTQUERCUS SARL
LE VERDIER
46160 CAJARC

CODE ARTICLE	Désignation	Quantité	U.F.	Prix un	PRIX UNIT. NET	Montant HT	TVA
P003DY	V/REF : TELEVENTE				Vend UT	EUR	
	N° Commande.... 9800214 N° BL.. 7168885 171 DATE BL : 16/03/26 Dépôt.. FIGEAC						
	Document saisi par MOULENE JULIEN						
	Téléphone direct : 06-72-77-51-05						
	Avoir sur facture n° 8009711 DU 31/01/2026						
	Avoir sur facture n° 8009711 DU 31/01/2026						
	VANNE À SPHÈRE LAITON PAPILLON SERENA MF DN 1/2"	5,000	PIEC	9,61	7,89	39,45-	8
					Total du BL	39,45-	

PAIEMENT - ACOMPTE

30/04/26
LCR SANS ACCEPTATION

MT H.T. 39,45-
Taux TVA 20,00
MT TVA 7,89-

TOTAL NET A PAYER

47,34- EUR

VOIR NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU VERSO.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. - De convention expresse, est réservée la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 60-335 du 12 mai 1960 et reprise par l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 (dite loi Badinter).

RÉDUCTION DE PRIX. - En cas de réduction déduite lors du paiement, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé, ouvre droit à déduction.

ESCOMPTE - PÉNALITÉS - En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Pour tout paiement intervenant postérieurement au délai convenu et au délai de référence, il sera fait application d'une pénalité calculée prorata temporis moyennant un **taux d'intérêts égal à trois fois le taux d'intérêt légal**, (loi 2008-776 du 4/08/2008 applicable 1/01/2009), sans qu'un rappel soit nécessaire. Dès le 1/1/2013, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due pour tout retard de paiement, article D441-5 créé par décret n° 2012-1115 du 2/10/2012. J.O du 4/10/2012

ÉMARGEMENT

RÉFÉRENCE A RAPPELER

AR021
A 8032472
47,34- EUR